Commerce de détail alimentaire : en décembre, paiement de la prime annuelle !

Prime de 148,74 euros!

Pour avoir droit à la prime, vous devez avoir presté l'année complète. Par jours prestés, on entend : les jours effectivement prestés ou les jours assimilés par la sécurité sociale (comme la législation le prévoit pour les congés annuels).

Les travailleurs à temps partiel et les travailleurs qui n'ont pas presté une année complète recevront une prime au prorata de leurs prestations.



